



**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 14 JUIN 2022, 19H00**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 mai 2022.
- Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1-Demande de subventions pour l'achat de jeux pour enfants
- 2-Projet 8000 arbres avec le Département de l'Hérault – année 2022
- 3-Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
- 4-Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC)
- 5-Contrat pour la fourniture des repas pour la cantine et le centre de loisirs
- 6-Modification de la composition des commissions municipales « Finances » et « Vie au village, vie associative, tourisme, culture, sécurité, fêtes et cérémonies, commerces et artisanat »
- 7-Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par la commune
- 8-Acquisition de parcelles immobilières cadastrées A 943, A 944, A 205, B 69, B 476, B 477, B 72
- 9-Questions diverses

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESPONDEILHAN
SÉANCE DU 14 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Espondeilhan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe LLOP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juin 2022.

Nombre de conseillers municipaux - En exercice : 15
- Présents : 8
- Votants : 15

Présents : M. LLOP Christophe ; Mme MAHEO Laurence ; Mme LEROY Véronique ; Mme BULLER BARGETZY Karine ; M. HIGONENC Jean-François ; Mme TUFFREAU Michèle ; Mme LE ROUX Mathilde et M. JULLIÉ Bernard.

Procurations : M. POPOVIC Jean-Marie donne pouvoir à Mme MAHEO Laurence ; M. VITAL Jean-Claude donne pouvoir à M. HIGONENC Jean-François ; M. TREILHOU Christophe donne pouvoir à M. LLOP Christophe ; M. ALLIÉ Stéphane donne pouvoir à Mme LEROY Véronique ; M. DESMAREST Sylvain donne pouvoir à M. LLOP Christophe ; Mme MONTAGNÉ Anaïs donne pouvoir à Mme MAHEO Laurence ; Mme CARAL Béatrice donne pouvoir à M. JULLIÉ Bernard.

Secrétaire de séance : Mme BULLER BARGETZY Karine.
Désignée à l'unanimité.

*** Modification de l'ordre du jour**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer deux points inscrits à l'ordre du jour pour les reporter à une séance ultérieure du Conseil Municipale :

5-Contrat pour la fourniture des repas pour la cantine et le centre de loisirs

8-Acquisition de parcelles immobilières cadastrées A 943, A 944, A 205, B 69, B 476, B 477, B 72

La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.

*** Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 mai 2022**

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 mai est adopté à l'unanimité.

*** Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

| Numéro décision | Date | Objet |
|-----------------|------------|---|
| n°22/2 | 20/05/2022 | Conclusion d'un avenant au contrat d'assurance VILLASSUR avec GROUPAMA MÉDITERRANÉE Objet : Assurance container parc communal Durée : 1 an renouvelable par tacite reconduction Montant : 10,24 € TTC / an |

DELIBERATIONS

1- Demande de subventions pour l'achat de jeux pour enfants

Monsieur la Maire expose au Conseil Municipal la volonté d'acheter des jeux pour enfants pour la cour de l'école et le parc communal afin de remplacer les jeux actuels qui sont vieillissants.

Considérant l'opportunité de bénéficier de subventions de la Région, du Département et de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le subventionnement de l'achat de jeux pour enfants.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** des subventions auprès de la Région, du Département et de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour l'achat de jeux pour enfants pour la cour de l'école et le parc communal au taux le plus élevé possible.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2-Projet 8000 arbres avec le Département de l'Hérault – année 2022

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- la qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être ;
- leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).

- l'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de 49 arbres (3 abricotiers rouges du Roussillon ; 2 cormiers ; 22 cyprès de Provence ; 16 pins pignon ; 6 savonniers) ;
- d'affecter ces plantations aux espaces publics communaux suivants : rue de l'Espital ; parc communal ; chemin du Pétrole ; cimetière ; ancienne décharge municipale.
- de l'autoriser à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de 49 arbres (3 abricotiers rouges du Roussillon ; 2 cormiers ; 22 cyprès de Provence ; 16 pins pignon ; 6 savonniers).
- **AFFECTE** ces plantations aux espaces publics communaux suivants : garage municipal, bordure chemins communaux, ancienne décharge municipale, parking école, parc communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

3- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1er janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

De plus, les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu l'avis du comptable public joint en annexe de la présente délibération ;

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune ;

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune d'Espondeilhan (budget principal de la commune et budget annexe Contrat Enfance Jeunesse) et adopte la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.
- **ADOpte** le référentiel abrégé compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.).
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC)

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire de travail est au maximum de 35 heures par semaine.

Le contrat peut être conclu à temps plein ou à temps partiel et ne peut avoir une durée hebdomadaire inférieure à 20 heures.

La durée du contrat ne peut être inférieure à 12 mois. Des renouvellements peuvent être accordés dans la limite de 24 mois.

La rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : animateur péri et extrascolaire
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : animateur péri et extrascolaire
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5-Contrat pour la fourniture des repas pour la cantine et le centre de loisirs

Délibération reportée à un prochain Conseil Municipal.

6-Modification de la composition des commissions municipales « Finances » et « Vie au village, vie associative, tourisme, culture, sécurité, fêtes et cérémonies, commerces et artisanat »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22 ;

VU la délibération n°2020-023 du 4 juin 2020 concernant la composition des commissions municipales ;

VU la délibération n°2022-002 du 14 janvier 2022 modifiant de la composition de la commission municipale « Finances » ;

VU la démission de Mme Laurence FIRMIN, conseillère municipale, le 31 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT la candidature de Mme Mathilde LE ROUX ;

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal fixe les commissions et désigne les conseillers devant siéger dans chacun d'elles (art. L 2121-22 du CGCT).

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas procéder au scrutin secret mais à

un vote à main levée. Cette modalité est acceptée à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'arrêter la nouvelle composition de la commission communale « Finances » de la façon suivante :

- Véronique LEROY
- Karine BULLER BARGETZY
- Michèle TUFFREAU
- Bernard JULLIÉ
- Mathilde LE ROUX

et d'arrêter la nouvelle composition de la commission communale « Vie au village, vie associative, tourisme, culture, sécurité, fêtes et cérémonies, commerces et artisanat » de la façon suivante :

- Jean-Claude VITAL
- Michèle TUFFREAU
- Stéphane ALLIÉ
- Béatrice CARAL
- Mathilde LE ROUX

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARRÊTE** la nouvelle composition des commissions municipales « Finances » et « Vie au village, vie associative, tourisme, culture, sécurité, fêtes et cérémonies, commerces et artisanat » comme indiquée ci-dessus.

7- Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par la commune

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage à l'accueil de la Mairie.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

8-Acquisition de parcelles immobilières cadastrées A 943, A 944, A 205, B 69, B 476, B 477, B 72

Délibération reportée à un prochain Conseil Municipal.

9-Questions diverses

- Michèle TUFFREAU : demande de rappel aux habitants concernant les aboiements des chiens qui sont dérangeants lorsqu'ils sont répétitifs. Cela constitue un tapage diurne et nocturne. Voir pour interventions de la police municipale et de la Gendarmerie.

- Mathilde LE ROUX : proposition d'une tournée mensuelle du village à date fixe par quartier pour voir les points à améliorer, en relation avec la commission municipale « Cadre de vie ». Un appel aux élus volontaires sera fait.

- Contrat de balayage des rues : conformément à ce que nous avons prévu au budget 2022, nous souhaitons mettre en place un service de balayage pour la commune. Divers devis ont été effectués. Le devis de BH Nettoyage (Jean-François HIGONENC) rentre dans l'enveloppe prévue au budget et est le moins cher. Faute de pouvoir présenter les devis en l'absence de Jean-Marie POPOVIC, leur présentation est reportée au prochain conseil municipal.

- Ecole de musique : concert de fin d'année le 24 juin dans la cour de l'école. Il est remarqué que cet événement se déroule en même temps que la soirée de clôture de BG Danse qui a lieu sur la place. Problème de coordination des événements avec l'école de musique dont les dates sont imposées.

- Ecole : nomination d'une nouvelle directrice pour l'école d'Espondeilhan à partir de la rentrée. Carole FAGNONI restera directrice de l'école de Coulobres. Recrutement par l'éducation nationale de 2 services civiques pour l'école d'Espondeilhan et d'un service civique pour l'école de Coulobres.

- CLSH : beaucoup de demandes d'inscriptions pour les vacances d'été, en particulier pour le mois de juillet. Obligation de refuser des enfants de moins de 6 ans au vu des capacités d'accueil actuellement autorisées. Nous sommes dans l'attente d'un accord de la PMI pour augmenter les capacités d'accueil des moins de 6 ans (de 8 enfants à 16 enfants), ce qui permettrait d'accueillir un total de 40 enfants (16 enfants de moins de 6 ans et 24 enfants de plus de 6 ans).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Les documents annexes (conventions...) sont consultables sur demande auprès du secrétariat de la mairie.

Le Maire, Christophe LLOP

